

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Régulièrement convoqué
le 24/06/2025

Le jeudi 3 juillet 2025 à 14h30, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

*Faisant suite à l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17 juin 2025, régulièrement convoquée le 11/06/2025, la présente séance s'est tenue sans condition de quorum.*La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Messieurs Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Objet : Décision
modificative n°1
Exercice 2025 – Budget
principal M57 (Point 4)Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC : ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO.RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :

20

Nombre de titulaires
présents :

6

Nombre de suppléants
présents :

1

Nombre de suppléants
votants :

1

Pouvoir(s) :

2

Nombre total de
votants :

9

Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCK
CAHC :
CALL :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONISuppléances : M. Pierre CHERET a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaetan VERDOUCK.Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 04/07/2025Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPPublication
Le : 04/07/2025Certifié exécutoire
Le : 04/07/2025

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal M57

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/16/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal selon la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que le budget principal, soumis à la nomenclature comptable M57, retrace les activités d'autorité organisatrice de la mobilité d'Artois Mobilités, non assujetties à la TVA ;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : VOTE les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 9

Contre : 0

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

